

Allianz Pierre

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable
REGIE PAR LES ARTICLES 1832 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL, L.
231-1 A L. 231-8 DU CODE DE COMMERCE, L. 214-50 ET
SUIVANTS, L. 231-8 ET SUIVANTS, R. 214-116 ET SUIVANTS DU
CODE MONETAIRE ET FINANCIER, 422-1 ET SUIVANTS DU
REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Horodatage

Numéro d'ordre :

(à remplir par la société de gestion)

ORDRE DE RETRAIT DE PARTS ALLIANZ PIERRE

RETRAIT à 306 € LA PART

Numéro d'associé:

RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL

Dénomination sociale :
Forme Juridique : Capital social :
SIREN : Activité :

Siège social : N° : Rue :
Code Postal : Ville :

Représenté par : agissant en qualité de :

Justificatif des pouvoirs :

↓ Représentant légal :

↓ Délibération de :

en date du :

N° de Tel : Email : Fax :

Avertissement : Cet ordre ne pourra être pris en compte que s'il remplit les conditions de validité (voir au verso)
Demande le retrait de :

NOMBRE DE PARTS (A)	PRIX DE RETRAIT PAR PART (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
	306,00 €	

Je reconnais que le retrait, conformément aux statuts, n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription correspondante et que sa valeur est égale au prix net des frais de souscription payés en contrepartie. Je suis informé(e) que, sauf avis contraire de ma part, mon ordre pourra être exécuté partiellement.

Je donne mandat à la société de gestion qui l'accepte, de céder les parts au prix mentionné ci-dessus, de signer pour mon compte tous les documents nécessaires pour réaliser l'opération. Pour l'enregistrement, je fais élection de domicile chez IMMOVALOR GESTION et reconnais demeurer personnellement responsable de l'impôt et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle. Je reconnais n'avoir pas demandé le report d'imposition, dans l'hypothèse où ces parts ont été acquises avant fusion.

Je reconnais avoir été informé de l'existence du marché secondaire d'Allianz Pierre sur lequel je peux vendre mes parts.

IMPOSITION DES PLUS VALUES IMMOBILIERES :

Le paiement de l'impôt à acquitter demeure de la seule responsabilité du donneur d'ordre et signataire du présent ordre. En cas de plus-value imposable constatée lors de retrait, il vous reviendra d'établir une déclaration 2048 M et d'adresser le paiement de l'impôt sur cette plus-value à la recette de votre domicile dans un délai d'un mois à compter du retrait de ces parts (CGI, art 150 VG-I3°). Le montant de cette plus-value nette devra également être reporté dans la déclaration des revenus de l'exercice en cours.

Fait à le

Signature du représentant légal

Allianz Pierre

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable

REGIE PAR LES ARTICLES 1832 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL, L. 231-1 A L. 231-8 DU CODE DE COMMERCE, L. 214-50 ET SUIVANTS, L. 231-8 ET SUIVANTS, R. 214-116 ET SUIVANTS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, 422-1 ET SUIVANTS DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – case courrier 1601 – 92076 PARIS LA DEFENSE
328 470 570 R.C.S. Nanterre

CONDITIONS GENERALES DE RETRAIT ALLIANZ PIERRE

Modalités de retrait :

- Tout associé a la possibilité de se retirer de la Société partiellement ou en totalité.
- Conformément à l'article 422-36 du Règlement Général de l'AMF, les demandes de retrait Allianz Pierre doivent être adressées à Immovalor Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dès réception, elles sont inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique.
- Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois, pour un montant représentant un maximum de 0,166 % du capital de la Société tel qu'il existe au 1er janvier de l'exercice en cours.
- En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé le retrait au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix, conformément à l'article 422-38 du Règlement Général de l'AMF.

Tout ordre de retrait n'est inscrit sur le registre que s'il remplit les conditions de validité.

Conditions de validité de l'ordre de retrait :

L'ordre doit être dûment rempli et signé et accompagné de la copie de pièce d'identité de l'associé ainsi que de l'IBAN sur lequel doit être versé le remboursement.

Il convient de joindre :

- une mainlevée de nantissement au cas où les parts sont nanties.
- un extrait KBIS de moins de 3 mois
- une copie des statuts à jour de la société
- une copie de la pièce d'identité du (des) représentant(s) légal (légaux) en cours de validité
- un justificatif des pouvoirs du signataire si celui-ci n'est pas le représentant légal de la société et copie de la pièce d'identité du signataire en cours de validité
- un IBAN

Au terme de l'article 9 des statuts de la Société, la responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la Société de Gestion a été préalablement et vainement poursuivie.

Dans le cadre de l'article L. 214-55 du Code Monétaire et Financier, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la Société, l'associé qui cesse de faire partie de la Société en optant pour le retrait reste tenu pendant une durée de cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait, conformément aux dispositions de l'article L. 231-6 du Code de commerce.

JOUISSANCE DES PARTS

En cas de retrait, l'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts le 1er jour du trimestre au cours duquel l'annulation a eu lieu

LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES :

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons dans le cadre de notre relation contractuelle et commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux services d'Immovalor Gestion et aux entreprises partenaires et prestataires. Elles nous permettent de remplir nos obligations légales. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître. Nous les conservons durant la période de détentions de parts. Après ventes ou cessions des parts, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous pouvez exercer votre droit d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation relative aux données vous concernant en adressant un courriel à l'adresse fgcasso@allianz.fr ou en adressant un courrier auprès de : Immovalor Gestion - CS 30051 - 1 cours Michelet - 92076 Paris La Défense. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.



SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE

1 cours Michelet- CS 30051- case courrier S1601 - 92076 PARIS LA DEFENSE - Tél. : 01 85 63 65 55 – www.immovalor.fr
S.A. AU CAPITAL DE 553.026 € - 328 398 706 RCS NANTERRE - N° D'AGREMENT AMF : GP-07000035 DU 26/06/2007

